



Le 28 mai Deux Mille Treize à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 17 mai 2013.

PRESENTS :

Monique GIRARDON, André CHAMPIER, Chrystelle VILLEMAGNE, Jean-Christophe CHOMAT, Claire GANDIN, Arlette MANEVY, Michel CHAUSSENDE, Josiane COTE, Marie-France PUIER, Danielle MAJEWSKI, René ROBERT, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Brigitte MULLER, Paulo DOS SANTOS, Claire REBOULET, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON, Jacqueline BERGER, Gilberte CORNET

Excusés avec pouvoir : Roger LOUAT, Valérie TISSOT,

Excusés sans pouvoir : Néant

Absents : Loïc BAZIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle MAJEWSKI

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Roger LOUAT,
Valérie TISSOT,

Mandataires

André CHAMPIER
Chrystelle VILLEMAGNE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2013**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Danielle MAJEWSKI**

↳ **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

↳ **Décision Administrative n°2013-06**

Marché de **maîtrise d'œuvre pour la requalification d'ouvrage d'art rue de la Sonde** confié à l'**Entreprise PAUL VOLLIN INGÉNIERIE** - 46 rue de la Télématique - 42000 SAINT ETIENNE.

Le marché, est signé **pour un montant de prestation de 14 900,00 Euros H.T., soit 17 820,40 Euros T.T.C..**

↳ **Décision Administrative n°2013-07**

Marché **d'entretien des espaces urbains paysagers : RD 1082 - Place Jacques Raffin - Place de l'Europe - Rond Point les 4 Routes - Carrefour Croix Borne - Parc Magniny - l'escale** confié à l'**Entreprise GRANGE Paysagiste** - Domaine du Port - 42210 CRAINTILLEUX.

La **durée du marché** de type « marché à bons de commande » est d'**une année** à compter de la date de réception de notification du marché ; La réception du premier bon de commande vaut notification. Le marché pourra être reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois.

Dossier n°2013-33 - Subventions municipales 2013 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote Dossiers présentés par Messieurs CHAMPIER, CHOMAT, CHAUSSENDE et Madame VILLEMAGNE

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée Municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Vu l'avis émis par les commissions municipales en date des 30 avril (sociales), 6 mai (scolaires) et 7 mai (culturelles et sportives), le Conseil municipal **décide** d'allouer la somme de **92 094,80 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif selon la répartition suivante : culturelles (20 790,00 €), sportives (24 300,00 €), sociales (15 420,00 €), scolaires (8656,00 €), diverses (22 928,80 €).

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2013-34 - Associations et autres organismes à but non lucratif
Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 90^{ème} Anniversaire de
l'Etoile Sportive de Veauche
Dossier présenté par Monsieur CHOMAT**

Monsieur CHOMAT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Etoile Sportive de VEAUCHE représentée par son Président, Monsieur Dominique MASSACRIER. Le club va fêter cette année son 90^{ème} Anniversaire les 29 et 30 juin 2013.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 1220,00 euros correspondant à une participation aux frais engendrés par l'organisation de cette manifestation.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2013-35 - Associations et autres organismes à but non lucratif Examen
d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Gymnique et Sportive
de Veauche (AGSV)
Dossier présenté par Monsieur CHOMAT**

Monsieur CHOMAT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Gymnique et Sportive de Veauche (AGSV) présidée par Monsieur Eric MEYER.

Monsieur CHOMAT fait part à l'assemblée de la participation de cette association à des Championnats Fédéraux de gymnastique masculine qui se sont déroulés les 18-19 mai 2013 à BRUZ (35) et se dérouleront les 8-9 juin 2013 à DAX (40).

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt sportif qu'il présente, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1130,00 Euros, correspondant à une participation notamment aux frais de transport jusqu'à ces villes.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2013-36 - Associations et autres organismes à but non lucratif Examen
d'une demande de subvention exceptionnelle - Classe Veauchoise 2015
Dossier présenté par Madame MANEVY**

Dans le cadre de l'organisation des vogues annuelles qui auront lieu à Veauche en Juillet et Août prochains et des manifestations de l'année 2013, Madame MANEVY informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la Classe Veauchoise 2015, représentée par son Président Joris MOULIN.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces animations pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 230,00 euros à la Classe Veauchoise 2015 pour l'organisation de ces manifestations.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2013-37 - Associations et autres organismes à but non lucratif Examen
d'une demande de subvention exceptionnelle - Accueil périscolaire Dossier
présenté par Madame VILLEMAGNE**

Madame VILLEMAGNE expose à l'assemblée que, par délibération en date du 29 Août 1997, le Conseil municipal avait décidé de passer une convention avec l'Association des Familles Laïques de Veauche pour l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire.

En son article 6, ladite convention prévoit l'octroi éventuel d'une subvention au vu du bilan comptable de l'année écoulée.

Il ressort du bilan présenté par l'AFL un déficit d'un montant de 6250,00 €uros.

A ce déficit s'ajoute un trop perçu d'un montant de 1533,69 €uros à rembourser à la CAF dans le cadre de la prestation de service.

Le montant total pris en charge par la commune s'élève à 7 783,69 €uros.

Le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 7 783,69 €uros à cette Association pour solde de tout compte (l'AFL ayant cessé son activité périscolaire au 31 août 2012).

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-38 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques extra-scolaires - Association de parents d'élèves Année 2013
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal que dans les années antérieures, il avait été décidé d'apporter une aide financière pour les activités pédagogiques extra-scolaires se déroulant au sein des écoles publiques et privées de la Commune, activités organisées par les associations de parents d'élèves et dont bénéficient en particulier les familles aux revenus les plus modestes.

Madame BERGER demande si la commune prend en charge ce type d'activités au collège sachant qu'il y a également des parents d'élèves FCPE dans cet établissement.

Madame GIRARDON répond qu'aucune demande n'a été faite.

Le Conseil municipal **décide** de maintenir la participation communale à **5,60 euros** par élève pour les activités pédagogiques extra-scolaires pour l'année civile 2013.

Sachant que les effectifs enregistrés en Janvier 2013 étaient de 698 élèves pour les écoles publiques et de 277 élèves pour les écoles privées, le crédit à mettre en place pour cette participation est de **5460,00 euros**, qui sera mandaté aux associations de parents d'élèves, au prorata du nombre d'enfants fréquentant chaque groupe scolaire (écoles publique et privée).

Cette participation sera répartie de la manière suivante : FCPE : 3908,80 euros et APEL : 1551,20 euros

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-39 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues et courtes - Année 2013
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités **«SORTIES LONGUES»** concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

La participation communale retenue pour l'année 2012 était de 9,30 euros par élève. Il est proposé de **maintenir** ce montant à **9,30 euros** pour **2013**.

De plus, les classes primaires et maternelles organisent des activités sur une journée, à savoir visites de musées, séances de cinéma etc...que nous dénommerons «**SORTIES COURTES**». La Commune a participé en 2012 à ces activités pour une somme forfaitaire de 82,00 € par classe pour les écoles primaires et maternelles des groupes scolaires publiques et privés.

Il est proposé de **maintenir** cette somme à **82,00 euros** pour l'année **2013**.

Le Conseil municipal,

- **décide** de maintenir la participation communale pour l'année 2013 à **9,30 euros** par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les «**SORTIES LONGUES**» et une somme forfaitaire de **82,00 euros** par classe pour les écoles primaires et maternelles des groupes scolaires publiques et privés pour les «**SORTIES COURTES**».

Le montant total de la participation communale s'élèvera à 9185,50 euros (635 élèves x 9,30 euros + 40 classes x 82,00 euros).

- **précise** qu'il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues et courtes en respectant les critères d'attribution.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-40 - Affaires scolaires - Transports Scolaires Ecoles primaires et maternelles - Vote des tarifs - Année 2013-2014
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le Conseil municipal **décide** de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013/2014 :

Nombre d'enfants	Vote tarifs Année scolaire 2013/2014
1	11,70 euros
2	23,40 euros
3	29,50 euros
4	35,00 euros
5	37,70 euros

Il est précisé que les prix indiqués sont des forfaits mensuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus (10 mensualités).

Les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, que le matin, que le soir ...

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-41 - Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2013/2014
Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sont désormais organisées par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Les enfants ont la possibilité d'arriver le matin entre 8h00 et 9h30 et de partir dès 16h30 jusqu'à 18h00.

Les adolescents sont accueillis en accueil dit libre à titre gratuit, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis et le samedi (1^{er} samedi du mois) de 14h à 17h.

L'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Madame CORNET demande si beaucoup d'enfants extérieurs à Veauche fréquentent l'accueil de loisirs.

Madame VILLEMAGNE précise que la majorité des enfants sont Veauchois et qu'il y a aussi beaucoup d'enfants extérieurs qui fréquentent le centre. Ces derniers sont acceptés s'il reste des places d'accueil disponibles.

Pour répondre à la question de Madame BERGER, Madame VILLEMAGNE évoque la présence de nombreux adolescents qui après avoir terminé les cours au collège à 16 h viennent à l'accueil de loisirs. Ces adolescents, pour certains d'entre eux, ont fréquenté ce centre dans leur jeunesse et deviennent même parfois animateurs.

La question de l'accueil des adolescents pourrait à terme se poser compte tenu de la capacité d'accueil du centre.

Le Conseil municipal **décide** de maintenir les tarifs de cet accueil de loisirs en fonction du quotient familial et selon les modalités suivantes :

Tarifs vacances scolaires		
Résidents de VEAUCHE		
	Vote tarifs	
	Année scolaire 2013-2014	
Quotient familial	1 jour	5 jours
0-350	9,50 €uros	42,75 €uros
351-700	11,00 €uros	49,50 €uros
701-900	12,50 €uros	56,25 €uros
901-1100	13,00 €uros	64,35 €uros
1101 et plus	13,50 €uros	66,80 €uros

Extérieurs à VEAUCHE		
	Vote tarifs	
	Année scolaire 2013-2014	
Quotient familial	1 jour	5 jours
0-350	10,90 €uros	49,00 €uros
351-700	12,65 €uros	56,90 €uros
701-900	14,40 €uros	64,80 €uros
901-1100	14,95 €uros	67,28 €uros
1101 et plus	15,50 €uros	69,75 €uros

Tarifs mercredis			
Résidents de VEAUCHE			
	Vote tarifs		
	Année scolaire 2013-2014		
Quotient familial	1 jour	½ journée	½ journée + repas
0-350	8,50 €uros	3,50 €uros	6,20 €uros
351-700	9,00 €uros	4,00 €uros	6,70 €uros
701-900	9,50 €uros	4,50 €uros	7,20 €uros

901-1100	10,00 €uros	5,50 €uros	8,20 €uros
1101 et plus	10,50 €uros	6,50 €uros	9,20 €uros

Extérieurs à VEAUCHE			
Vote tarifs			
Année scolaire 2013-2014			
Quotient familial	1 jour	½ journée	½ journée + repas
0-350	9,80 €uros	4,00 €uros	7,15 €uros
351-700	10,35 €uros	4,60 €uros	7,70 €uros
701-900	10,95 €uros	5,20 €uros	8,30 €uros
901-1100	11,50 €uros	6,30 €uros	9,40 €uros
1101 et plus	12,10 €uros	7,50 €uros	10,60 €uros

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-42 - Accueil périscolaire - Vote des tarifs - Année scolaire 2013/2014

Dossier présenté par Madame VILLEMAGNE

Madame VILLEMAGNE rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol et Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Les enfants ont la possibilité d'arriver le matin dans les créneaux horaires suivants :

- de 7h30 à 8h40, pour les écoles maternelles Glycines et Pagnol, et l'école primaire Pagnol.

- de 7h30 à 8h45 pour l'école primaire Glycines.

Le soir, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes par l'équipe d'encadrement dans les créneaux horaires suivants :

- de 16h35 à 18h30, pour les écoles maternelles Glycines et Pagnol, et l'école primaire Pagnol.

- de 16h40 à 18h30, pour l'école primaire Glycines.

L'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal **décide** de maintenir les tarifs de cet accueil en fonction du quotient familial selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Vote des tarifs correspondant à 10 tickets d'une demi-heure Année scolaire 2013/2014
0-350 €uros	7,50 €uros
351-700 €uros	9,60 €uros
701-900 €uros	12,40 €uros
901-1100 €uros	14,50 €uros
1101 €uros et plus	16,70 €uros

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-43 - Affaires scolaires - Revalorisation des tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année 2013-2014
Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER rappelle au Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 2,70 euros.

Le Conseil municipal **décide** de porter à 2,75 euros le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2013-2014, sachant que le prix de revient par repas est de 5,25 euros.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-44 - Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires - Demande d'adhésion de la Commune de Montrond les Bains - Avis du Conseil
Dossier présenté par Madame COTE

Madame COTE informe l'assemblée de la demande d'adhésion de la commune de Montrond les Bains au syndicat intercommunal des transports scolaires dont le siège se situe à La Maison du Parc à VEAUCHE.

Avec la création du collège public de Veauche, les enfants de Montrond les Bains doivent fréquenter le collège public de Saint Galmier et emprunter les circuits de transports scolaires gérés par le Syndicat.

Madame COTE expose que l'adhésion de cette nouvelle commune pourra être prononcée par arrêté préfectoral dès lors que les conditions de majorité qualifiée seront remplies.

Ainsi, l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. En outre, cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (au cas présent, la Commune de Veauche).

Enfin, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical au Maire, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal **se prononce favorablement** sur l'adhésion de la Commune de Montrond les Bains au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-45 - Spectacles à l'escale - Droits d'entrée - Saison culturelle 2013/2014
Dossier présenté par Monsieur CHOMAT

Monsieur CHOMAT expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des différents spectacles qui auront lieu à « l'escale », il convient de fixer un droit

d'entrées pour assister à chacun des spectacles prévus au programme de la saison culturelle 2013/2014.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs donnant droit à l'accès aux spectacles prévus au programme culturel de la Commune tels que proposés dans la liste ci-dessous :

☞ **Concert variété Pierre PERRET le samedi 28 septembre 2013 :**

- Tarif plein : **32 euros**
- Tarif réduit : **29 euros**
- Tarif abonnés : **26 euros**

☞ **Concert classique « Pierre et le loup » (Rencontres Musicales en Loire) : le Vendredi 11 octobre 2013 :**

- Tarif plein : **18 euros**
- Tarif réduit : **15 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

☞ **Spectacle Jeune Public circassien « Retour à la Terre » le Mardi 22 octobre 2013 :**

- Tarif plein : **7 euros**
- Tarif réduit : **4 euros**
- Tarif abonnés : **4 euros**

☞ **Théâtre humour « Toizémoi » le Samedi 16 novembre 2013 :**

- Tarif plein : **18 euros**
- Tarif réduit : **15 euros**
- Tarif abonnés : **13 euros**

☞ **Concert chanson Barbara Carlotti le Samedi 14 décembre 2013 :**

- Tarif plein : **18 euros**
- Tarif réduit : **16 euros**
- Tarif abonnés : **14 euros**

☞ **Théâtre, en partenariat avec le KFT « Un grand cri d'amour » le Samedi 25 janvier 2014 :**

- Tarif plein : **15 euros**
- Tarif réduit : **13 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

☞ **L'escale se balade dans les îles le Samedi 15 février 2014**

- Tarif plein : **18 euros**
- Tarif réduit : **15 euros**
- Tarif abonnés : **13 euros**

☞ **Spectacle Jeune public chanson/théâtre « Ça tourne pas rond » le Mardi 4 mars 2014**

- Tarif plein : **7 euros**
- Tarif réduit : **4 euros**

☞ **Spectacle Humour Christelle CHOLLET en partenariat avec le Festival des Arts Burlesques le Samedi 8 mars 2014 :**

- Tarif plein : **25 euros**
- Tarif réduit : **22 euros**
- Tarif abonnés : **19 euros**

☞ **Concert variété « D'une ombre à l'autre » (hommage à Francis Cabrel) le Samedi 29 mars 2014**

- Tarif plein : **15 euros**
- Tarif réduit : **13 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

☞ **Concert chanson pop Alex Toucourt et Tournée Générale le Samedi 19 avril 2014**

- Tarif plein : **15 euros**
- Tarif réduit : **13 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

☞ **Concert musique cubaine Compay Secundo Grupo le Samedi 24 mai 2014**

- Tarif plein : **32 euros**

- Tarif réduit : **29 euros**
- Tarif abonnés : **26 euros**

Soirées « découverte » Connaissance du Monde

- ↻ **Lundi 21 octobre 2013 : Bretagne**
- ↻ **Vendredi 15 novembre 2013 : Libye**
- ↻ **Vendredi 20 décembre 2013 : Norvège**
- ↻ **Vendredi 24 janvier 2014 : Rajasthan**
- ↻ **Vendredi 14 février 2014 : Japon**
- ↻ **Vendredi 4 avril 2014 : Provence**
- ↻ **Vendredi 25 avril 2014 : Vietnam**

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances de Connaissance du Monde :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans **Gratuit**

Soirées « découverte » Carnet de Voyage

- ↻ **Mardi 8 octobre 2013 : Alpes Sauvages**
- ↻ **Vendredi 31 janvier 2014 : Touareg**

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances des Carnets de voyage :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans **Gratuit**

Il est précisé que le **Tarif Réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Etudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Est considéré comme **abonné** tout spectateur réservant une place pour au moins quatre spectacles de la même saison (avec au maximum 2 soirées « découverte »). Il bénéficie du Tarif Abonnés pour tout spectacle supplémentaire. Dans les cas où un spectacle est prévu sans Tarif Abonnés, il bénéficie du Tarif Réduit.

Tarifs appliqués uniquement aux Connaissances du Monde et aux Carnets de Voyage :

- **Le tarif réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Etudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées, aux abonnés de la saison culturelle ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Conférences Université pour tous avec la Bibliothèque municipale de Veauche

- ↻ **Lundi 16 septembre 2013 : Histoire des vins de Champagne**
- ↻ **Lundi 7 octobre 2013 : La littérature au XVII^{ème} siècle**
- ↻ **Lundi 4 novembre 2013 : L'homéopathie, une autre médecine ?**
- ↻ **Lundi 2 décembre 2013 : Pourquoi le temps change ? L'évolution des climats**
- ↻ **Lundi 6 janvier 2014 : Voyage au cœur de l'histoire européenne**
- ↻ **Lundi 3 février 2014 : Le calendrier chinois**
- ↻ **Lundi 17 mars 2014 : Les religions du Proche-Orient : de Sumer à Mahomet**

↳ **Lundi 12 mai 2014 : Du « Casino lyrique » au géant mondial : Casino, géographie culturelle...**

↳ **Mardi 1^{er} avril 2014 : La pollution de l'air : description, conséquences, perspectives**

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les conférences :

➤ Tarif plein : **3,00 euros**

➤ Tarif réduit : **2,50 euros** : (liste habituelle des bénéficiaires des TR + adhérent université pour tous hors antenne de Veauche)

➤ Abonnement cycle annuel conférences UPT : **15,00 euros les 8 conférences (la 9^{ème} conférence qui s'inscrit dans le cadre de la semaine du développement durable est gratuite).**

Monsieur CHOMAT précise que l'escale a enregistré 4500 entrées au cours de cette saison soit une hausse de 10 % par rapport à la saison précédente.

La présentation de la prochaine saison culturelle aura lieu le 2 juillet 2013 à 19h30.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-46 - Indemnité de gardiennage des Eglises – Année 2013 Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER rappelle au Conseil municipal qu'il a été versé pour l'année 2012, au titre de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, la somme de 474,22 euros.

Conformément à la circulaire préfectorale du 18 février 2013, le Conseil municipal **décide** de maintenir le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales à 474,22 euros.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-47 - Budget Eau - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Le Conseil municipal **admet** en non valeur la somme de 11 733,02 euros sur le Budget de l'Eau.

Monsieur CHAMPIER précise que la majeure partie de cette somme concerne des dépôts de bilan d'entreprises.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-48 - Budget Assainissement - Produits irrécouvrables – Admission en non valeur Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Le Conseil municipal **admet** en non valeur la somme de 3 617,55 € sur le Budget de l'Assainissement.

Monsieur CHAMPIER précise que la majeure partie de cette somme concerne des dépôts de bilan d'entreprises.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-49 - Urbanisme – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dossier présenté par Madame GANDIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2007, modifié les 27 octobre 2009, 5 juillet 2011 et 20 décembre 2011 ;

Vu l'information de la modification du PLU au Conseil Municipal en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013/01/10 du 15 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 07 février 2013 justifie une modification du projet de modification du P.L.U. ;

Vu la modification apportée au projet, au regard de cet avis, et notamment à l'article UB13 « *Espaces libres, plantations, espaces boisés classés* » en précisant que l'obligation d'aménagement d'une surface d'au moins 10% de la superficie du terrain s'applique uniquement aux opérations d'ensemble à destination d'habitat individuel (lotissement ou permis groupé) de plus de 10 logements ;

Le Conseil municipal,

- **approuve** la modification du PLU

- **précise** que le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux de :

- la Mairie de Veauche,
- la Préfecture de Saint-Etienne,
- la Sous-Préfecture de Montbrison

- **précise** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Veauche pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- **précise** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-50 - Déclassement partiel du domaine public - Place J. Raffin

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle la situation des parcelles cadastrées ZI 765 et ZI 768 dont l'alignement n'a pas été appliqué au droit de la place Jacques Raffin.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès aux riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan de division daté du 11 avril 2013 comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que le bien déclassé, d'une surface de 23 m² sera cédé à la société THOMAS SA par la commune,

Considérant qu'une bande de terrain de 4 m² sera cédé à la Commune par la société THOMAS SA,

Considérant l'évaluation du service des domaines en date du 18 février 2013 estimant à 70 € HT le m² l'emprise faisant l'objet de déclassement,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Conseil municipal,

- **autorise** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZI 765 P d'une superficie de 23 m²

- **autorise** la rétrocession d'une parcelle de 4 m² par la société THOMAS à la commune de Veauche,

- **autorise** la cession de la parcelle déclassée à la société THOMAS SA, au prix de 70 € le m² soit un total de (23 m² - 4 m² = 19 puis 19 x 70) 1330 €,

- **décide** que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-51 - Aménagement des abords de la rue de Jourcey - Acquisition d'une bande de terrain

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le but de procéder à la régularisation de l'aménagement d'une partie des abords de la rue de Jourcey, il convient d'acquérir une bande de terrain de **42 m²** adjacente à la voirie communale et cadastrée sous le numéro 607 de la section ZB.

La cession de ce terrain, qui appartient, en indivision, à Monsieur Pierre KREMER et à Madame Stéphanie TRUNEL se fera pour l'euro symbolique.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette parcelle de terrain située en bordure de la rue de Jourcey pour l'euro symbolique,

- **autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec Monsieur KREMER et Madame TRUNEL, par devant Madame le Maire.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-52 - Acquisition d'une bande de terrain - Rue Marcel Pagnol Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marcel Pagnol et afin d'améliorer la sécurité routière, il a été demandé à Monsieur PERRET de supprimer l'accès à sa propriété, situé sur cette voie, pour le déplacer sur le chemin d'accès au restaurant scolaire de l'école Marcel Pagnol.

De même, l'alignement de cette propriété au droit du chemin d'accès au restaurant scolaire nécessite l'acquisition d'une bande de terrain de 16 m² cadastrée sous les numéros 524 et 527 de la section ZD.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette bande de terrain située en bordure du chemin d'accès au restaurant scolaire pour l'euro symbolique,

- **créé** une servitude de passage sur le chemin d'accès mentionné au bénéfice de la parcelle ZD 525,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-53 - Installation classée - Dossier d'institution de servitude Société Plassard

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L 515-12 concernant les servitudes pouvant être instituées sur des terrains pollués par l'installation d'une exploitation,

Vu l'article R 515-27 du Code de l'environnement qui prévoit que le conseil municipal des communes, sur lequel s'étend le périmètre de servitudes envisagées est appelé à donner son avis dès l'ouverture de la consultation,

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de cessation d'activité du site anciennement exploité par la société PLASSARD sur le territoire de la commune de Veauche, la société CHARVET a déposé un dossier d'institution de servitudes.

Aux questions de Madame BERGER, Madame le Maire précise qu'actuellement aucune cuve n'est présente sur le site, seuls des hangars et des terrains nus subsistent.

La servitude instituée dans le cadre de cette procédure permettra entre autres, de surveiller les eaux du ruisseau en raison de l'activité antérieure de la société Plassard.

Au vu du rapport de l'inspection des installations classées auquel est joint le projet d'institution de servitudes, le Conseil municipal **émet** un avis favorable au dossier d'institution de servitudes déposé par la société Charvet.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2013-54 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'Assainissement – Année 2012

Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER

Monsieur CHAMPIER expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur CHAMPIER précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. Celui-ci doit être présenté au plus tard, dans les six mois qui clôturent l'exercice concerné.

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il ressort de la lecture de ces deux rapports que l'eau distribuée au cours de cette année 2012 est conforme aux valeurs réglementaires et que nos équipements d'assainissement sont conformes aux prescriptions réglementaires de l'arrêté du 22 juin 2007.

Monsieur CHAMPIER rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement peut-être consulté en Mairie, auprès des services administratifs.

Le Conseil municipal **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2012.

☞ Adopté à l'unanimité (24 POUR et 1 ABSTENTION de Madame BERGER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.